

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Convention de partenariat 2019-2022 entre le Département de la Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L.5312-1 et suivants,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la nouvelle offre de formation professionnelle structurée autour de trois grands programmes : PRÉPA, VISA, ACCES,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2018 approuvant la Stratégie Départementale d'Insertion,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 24 juin 2019 approuvant la Charte de coopération

pour l'emploi et le développement social en Loire-Atlantique,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant la Charte de coopération pour l'emploi et le développement social en Loire-Atlantique,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 novembre 2019, approuvant la présente convention de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant la présente convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Convention de partenariat 2019-2022 entre le Département de la Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs